

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES **DU MAIRE**

Le maire de la commune de TALLENDE (Puy de Dôme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-2 - 2213-1, 2213-2,

Vu le code de la route,

En raison de travaux de terrassement sous chaussée 6 ml, pour branchement de gaz, rue des Garnaudes (devant les 22 bis, 22 ter, le 25 et 27), par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE - CLERMONT – TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, du 6 au 20 février 2023.

Article 1

La circulation se fera par demi-chaussée, par la mise en place d'alternat manuel, rue des Garnaudes (devant les 22 bis, 22 ter, le 25 et 27), au droit du chantier, du 6 au 20 février 2023.

Article 2

Le stationnement sera interdit dans la partie concernée, durant toute la durée des travaux.

Article 3

La signalisation nécessaire pour permettre l'application de la présente décision sera mise en place par l'entreprise.

Article 4

L'intervenant sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligences, imprévoyance et toute autre faute commise.

Article 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Romagnat.

Fait à Tallende, le 2 février 2023

L'Adjoint au Maire,



Patrick MARCHAT